

**ARRETE N° A 11/2022
DE POLICE DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de ST MICHEL SUR SAVASSE

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les travaux d'enfouissement des réseaux Rue Côte Maréchale

Vu la demande du 24 janvier 2022 de l'entreprise SPIE à Chatuzange Le Goubet en charge des travaux, pour le compte du SDED,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise SPIE est autorisée à réaliser des travaux d'aménagement et d'enfouissement des réseaux Rue Côte Maréchale, à Saint Michel sur Savasse du Jeudi 27 janvier au Jeudi 31 mars 2022.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux qui empièteront sur la chaussée, la circulation sera réglementée Rue Côte Maréchale. La circulation sera interdite pendant les travaux, sauf dans la mesure du possible pour les riverains hors horaires de travail (8h – 18h). Un circuit de déviation sera mis en place par la rue du Chalon.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules à proximité des travaux sera également interdit pendant la durée des travaux du 27 janvier au 31 mars 2022. Seule l'entreprise SPIE a l'autorisation de stationner ses engins au droit du chantier.

ARTICLE 4 : Le passage des piétons sera interdit pendant la durée des travaux.

ARTICLE 5 : La mise en place et le retrait des panneaux de signalisation du chantier ainsi que les panneaux et barrières de protection du chantier seront à la charge de l'entreprise SPIE.

ARTICLE 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et sur le chantier.

Fait à St Michel sur Savasse le 24 janvier 2022,

Le Maire
Pierre COLOMB

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of St Michel sur Savasse. The stamp contains the text 'LE MAIRE DE ST MICHEL SUR SAVASSE' around the perimeter and '28750 DRÔME' at the bottom. A black ink signature is written over the stamp.